

11-00-1980



[REDACTED]

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes

OBJET

n° 12.052/II/P
[REDACTED]

site du barrage de l'Eau d'Heure.-

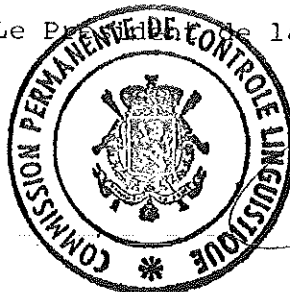
Monsieur le Ministre,

Une plainte a été introduite auprès de la Section française de la C.P.C.L., du fait que les panneaux litigieux installés par la firme BETONAC, de Saint-Trond, chargée de la construction de la route de ceinture de la "Plate Taille", constituent des jalons qui sont des indications pour le traçage de la route. Ces indications sont donc, par définition, exclusivement destinées au personnel de la firme.

Par ailleurs, le chantier est strictement interdit au public. Il ne s'agit donc pas, en fait, d'avis et de communications destinés au public, au sens des lois linguistiques coordonnées. Celles-ci ne sont pas applicables. Le plaignant a été avisé de cette décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations très distinguées.

Le Président de la Section française de la C.P.C.L.,



[Handwritten signature]

[REDACTED]